

Séance du **jeudi 15 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi quinze octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 9-10-2015
 municipal

Etaient présents : 25

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
M.	COQUET	Florent
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Sylvie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 4

M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Sylvie

A été élue Secrétaire de séance : Mme Sylvie ETHORE

ORDRE DU JOUR
Séance du jeudi 15 octobre 2015

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 9 juillet 2015
- 2 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (STIS) SUD LOIRE LAC
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4 - Budget « Ville » 2015 - Décision Modificative n°1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
- 5 - Budget « Assainissement » 2015 - Décision Modificative n°1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
- 6 - Attribution d'une subvention à l'association « Leche League »
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 7 - Versement des subventions dans le cadre du P.I.G. du Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
- 8 - Admission de créances en non-valeur et créance éteinte sur le budget communal
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
- 9 - Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la Place du Verger – Modification n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10 - Construction de l'Espace jeunes - Validation de l'Avant-Projet Définitif
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
- 11 - Construction de l'Espace jeunes - Demande de subvention
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
- 12 - Règlement intérieur de l'Espace jeunes - Modification des horaires
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
- 13 - Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ Aide spécifique rythmes éducatifs
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 14 - Règlement intérieur de la Halte-Garderie - Modification pour l'agrément à 16 repas
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

15 - Dispositif pour la jeunesse « Argent de poche »
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

16 - Création de la Commission Extra-Municipale : Développement durable
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

17 - Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation
Rapporteur : Madame Martine DORE

18 - Acquisition foncière parcelles PADIOU
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

19 - Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

20 - Mise en place du Compte Epargne Temps
Rapporteur : Monsieur le Maire

21 - Mise en place d'une démarche d'analyse des risques psychosociaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

22 - Tableau des effectifs : Demande de modification de temps de travail
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur VENEREAU remercie les services pour la transmission des documents.

Il remarque que beaucoup de décisions ont été prises concernant des baux de location. Il revient sur celle concernant le 50 Grand'Rue et s'étonne que le bail n'ait pas fait l'objet de revalorisation.

Monsieur VENEREAU évoque celui concernant le local situé 28 Grand'Rue et indique qu'il y a une baisse de 13 % par rapport au précédent. Il regrette que le prédécesseur n'ait pu profiter de ce loyer plus modéré, ce qui aurait peut-être pu l'aider.

Il pense qu'un travail est nécessaire sur la question des baux. De plus, il relève l'absence de bail contractualisé au 52 bis Grand'Rue pendant un an, et que s'il y avait eu des problèmes avec les locataires, la collectivité se serait retrouvée dans une situation juridique inconfortable.

Concernant la décision sur la crèche, il évoque l'attribution de six places auprès d'une société, et regrette que son groupe n'ait pas été associé au travers de la commission Lien Social Famille Jeunesse.

Il s'interroge sur la mise à disposition d'une salle du complexe sportif pour l'association LoVin'Line Dance pour une activité danse au lieu de la salle de danse de l'espace culturel « Le Grand Lieu » équipée et adaptée.

Monsieur VENEREAU indique avoir bien noté que les tarifs scolaires et périscolaires avaient été modifiés et exprime sa satisfaction.

Toutefois, il s'interroge sur la suppression du tarif à la demi-journée pendant les vacances scolaires.

Il souhaite, lors de la prochaine décision sur ce point, une mise en cohérence des tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le Maire explique concernant les baux et plus précisément celui du 50 bis Grand'Rue que ce loyer n'est pas révisé puisqu'il s'agit d'un logement mal isolé qui engendre une facture énergétique élevée au locataire.

Pour le local de la boucherie, il indique que les loyers des commerces ont baissé par rapport aux dernières années. Cette baisse a donc été prise en compte. Toutefois, il ajoute que cet écart de loyer n'explique en aucun cas les impayés du prédécesseur.

Sur la question de la crèche, Monsieur le Maire tient à préciser que le rôle d'une commission extra-municipale n'est pas de régler des questions de contrats que peut contracter la commune. Les commissions sont faites pour émettre des propositions.

Monsieur VENEREAU rappelle que la municipalité a fait le choix de ne pas mettre en place une commission thématique sur les affaires scolaires, sportives, culturelles, jeunesse, petite enfance. Aussi, son groupe se trouve systématiquement exclu des décisions.

Monsieur le Maire rappelle que toute la transparence est faite par la transmission des documents.

Pour la danse, Monsieur le Maire informe qu'il a été fait le choix de mettre à disposition une salle du complexe sportif afin que l'espace culturel « Le Grand Lieu » reste disponible à la location en journée. Il ajoute également que la Petite Salle était trop petite par rapport aux besoins de l'association.

Monsieur MARAN précise que le choix de la salle a été fait avec l'association après avoir visité les différents lieux.

Concernant les tarifs du pôle enfance, Monsieur le Maire précise que le Contrôle de Légalité a informé la commune qu'il ne pouvait pas y avoir de tarifs différents selon les régimes professionnels, c'est pourquoi cette modification a été apportée.

Sur la suppression des tarifs à la demi-journée, Monsieur le Maire indique ne pas avoir les réponses et verra avec l'Adjoint à l'Enfance.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 9 juillet 2015

A la lecture du procès-verbal, Monsieur VENEREAU rappelle que deux questions avaient été soulevées pour lesquelles, ils sont en attente d'une réponse.

Il s'agit du surcoût de l'enrobé ocre et de la question de la nécessité d'une délibération concernant le permis de construire des locaux associatifs.

Monsieur le Maire répond que, concernant la signature du permis, la vérification a été faite et il n'y a pas besoin de délibération du Conseil municipal.

S'agissant du surcoût de l'enrobé, cette information leur sera apportée.

Le compte rendu du Conseil municipal du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 Rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2014.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

L'année 2014 a été marquée par plusieurs réflexions qui ont été lancées pour aboutir dans les prochains mois ou années à des évolutions dans les domaines de l'environnement, du tourisme ou encore de l'assainissement. Pour ce qui est de l'urbanisme, un travail a été mené pour aboutir à l'ouverture d'un service intercommunal d'instruction de droit des sols. Enfin, la piscine de plein air de Montbert a ré-ouvert ses portes du 7 juillet au 31 août 2014.

Le rapport annuel d'activités joint au présent ordre du jour développe les points suivants :

- le Budget 2014 (fonctionnement et investissement) : 16 094 481 euros en dépenses et 18 718 882 euros en recettes,
- les services de la Communauté de communes : 48 agents mettent en œuvre les compétences communautaires (dont 40 agents permanents),
- le développement économique : 379 entreprises (363 en 2013) implantées sur les 15 parcs d'activités, 5 618 salariés (contre 5 509 salariés en 2013),
- l'environnement : 20 875 tonnes de déchets ménagers (contre 21 007 tonnes en 2014) collectées et traitées soit 565 Kg par habitant et 115 composteurs ont été vendus en 2014. 442 contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- les piscines : 149 112 entrées au Centre aquatique le « Grand 9 » pour 2014. La piscine de plein air de Montbert a ré-ouvert ses portes du 7 juillet au 31 août 2014 comptabilisant 3565 entrées,
- le transport de voyageurs : 2 803 voyages par le service Lila à la demande (2 529 en 2013),
- les autres compétences : la sécurité incendie (contribution de 809 047 euros versée au SDIS), la gendarmerie, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage (14 places), le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les Points Relais Emploi,
- les partenaires de la CCGL : le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne, les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes, le Scot du Pays de Retz,

Délibération :

Monsieur VENEREAU rappelle que, lors de l'examen du rapport d'activités 2013, son groupe avait exprimé de fortes attentes pour celui de 2014, qu'il soit un véritable projet partagé et pas une addition de chiffres.

Dans ce rapport, des partenaires sont évoqués sans faire état des éléments de la relation entretenue avec ceux-ci, notamment le Syndicat de Pays.

Il évoque, également, un manque de vision stratégique sur les différentes politiques publiques que la Communauté de communes est amenée à porter.

Il mentionne le projet de territoire initié en 2012 qui n'a pas forcément abouti. Monsieur VENEREAU souhaiterait connaître alors les priorités d'aujourd'hui, celles à venir au travers d'une feuille de route.

Il questionne sur la place des habitants dans ce projet communautaire. En effet, il estime que la relation avec l'habitant n'existe pas. Il voudrait que l'habitant ait toute sa place dans la Communauté de communes et que la proximité soit plus importante.

Il rajoute que cette Communauté doit avant tout être un projet de territoire et un bassin de vie. Il juge qu'aujourd'hui, il n'y en a pas et qu'il s'agit, pour lui, de l'addition d'intérêts communaux dans une perspective intercommunale. Il évoque la mutualisation des services ADS qui s'inscrit dans une démarche positive mais considère qu'il faut encore aller plus loin. Il affirme que le coefficient d'intégration fiscale est le plus faible du département, avec le moins de transfert de compétences. Il déclare qu'il aimerait qu'une majorité d'élus soit moins frileux sur ces questions, parce que les habitants eux les ont dépassées. Il espère que ce ne sont pas les baisses de dotations de l'Etat qui font qu'il y ait maintenant de la mutualisation et de la coopération.

Il conclue en disant que l'environnement territorial est en pleine mutation et que l'on est à un tournant de notre histoire avec ce renforcement de l'intercommunalité. Il fait part de leur disponibilité pour contribuer dans ce sens-là.

Monsieur le Maire s'étonne des propos de Monsieur VENEREAU sur le manque d'informations et rappelle la récente réunion avec l'ensemble des élus municipaux et communautaires, réunion à laquelle Monsieur VENEREAU participait. Au cours de cette réunion, il a clairement été fait mention du cap tenu, des domaines travaillés, des projets et réflexions menés. Pour avoir été à la rencontre de nombreux conseillers municipaux, il estime que le message a clairement été entendu, de par sa transparence et son audace pour les mois et les années à venir.

D'ores et déjà, après une année et quelques mois du nouvel exécutif, de nombreuses décisions ont été prises comme la mise en place du service ADS, les travaux en cours sur le volet de l'environnement, les groupements de commande.

Concernant la place de l'habitant, il confirme que la Communauté de communes souhaite renforcer ce lien. Il existe par les services mis à disposition de la population comme le montrent les chiffres du centre aquatique par exemple.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique sur l'intercommunalité qui s'est déroulée cette année à La Chevrolière fut un moment d'échanges avec les habitants. Il évoque aussi la décision de mettre en œuvre un Conseil de développement communautaire qui permettra de renforcer le lien entre la Communauté de communes de Grand Lieu et les habitants.

Monsieur le Maire entend bien ce que dit Monsieur VENEREAU, mais note que ses propos relèvent trop souvent du « sentiment » de Monsieur VENEREAU mais que ce dernier n'est pas partagé de manière générale.

Sur le fait d'être à disposition, Monsieur le Maire rappelle que sa porte est toujours ouverte que ce soit en tant que Maire ou Président de la Communauté de communes, et que si à un moment donné, Monsieur VENEREAU souhaite faire part de ses analyses ou de propositions, il ne faut pas qu'il hésite à venir le rencontrer.

Il revient sur la mutualisation et indique que celle-ci relève de la volonté des élus communautaires. Il rappelle que la baisse des dotations de l'Etat va plutôt empêcher les collectivités à investir, ce que confirme le Comité des Finances Locales.

Sur le coefficient d'intégration fiscale, il est vrai qu'il est faible et témoigne du peu de compétences confiées à la Communauté de Communes. Mais, les communes membres ont fait le choix de privilégier des dotations reversées aux communes (5 700 000 € par an de dotations de solidarité et d'attribution de compensation). Ces dotations permettent d'apporter des services à la population, gérés par les municipalités. C'est le choix qui a été fait ces 20 dernières années puisque la communauté a été créée en 1993. Néanmoins, ce choix viendra à s'atténuer avec le transfert de futures compétences.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Grand Lieu, à la différence d'un grand nombre d'intercommunalités en Loire-Atlantique, a la spécificité d'être composée de communes qui ont déjà une taille critique. La logique d'aménagement du territoire et de compétences est forcément différente en fonction de la taille des communes qui composent l'intercommunalité.

Monsieur VENEREAU estime que ce sont des propos qui ne répondent pas aux problématiques du sujet.

Lorsqu'il parle de la place de l'habitant, il est bien conscient et fort heureusement que les services de la Communauté répondent aux besoins des habitants. Il s'agit plutôt de savoir quelle est la démarche pour associer les habitants en termes de démocratie locale.

Il exprime que la réunion publique était tout à l'honneur de Monsieur le Maire, mais il estime qu'on ne peut pas se satisfaire du nombre insuffisant de participants. Il souhaite que soit posée la question de la faible participation citoyenne.

La Communauté de communes a été créée en 1993, c'était la première du département et les choix qui ont été faits à l'époque répondaient à des besoins de l'époque. C'est, pour lui, un héritage qui doit évoluer.

L'intercommunalité n'est pas une simple redistribution, mais un regroupement de communes autour des projets partagés. Historiquement, la Communauté de Communes de Grand Lieu a généré par le transfert de la compétence développement économique, une manne financière importante. Il ne s'agit pas de la reverser aux communes, mais de faire des projets ensemble. Il craint que le faible coefficient d'intégration risque à terme d'être pénalisant pour la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Des compétences sont à venir, comme le tourisme en 2017, l'eau et l'assainissement en 2020.

Monsieur le Maire conclue que c'est l'avis des élus minoritaires, mais selon lui, les habitants bénéficient par l'action directe et indirecte de l'intercommunalité de services et d'équipements qu'ils n'auraient pas s'il n'y avait pas eu ce développement et cette redistribution financière intercommunale.

Décision :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année 2014.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Sud Loire Lac - SITS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Il est rappelé que dans le cadre des évolutions territoriales, notamment la rationalisation des structures intercommunales, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) a été débattue lors du Comité Syndical du 22 octobre 2013.

En effet, depuis sa création, l'ensemble des missions du SITS s'exerce au siège social du Syndicat à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul en s'appuyant sur les services de la CCRM (Communauté de Communes de la Région de Machecoul), le Syndicat ne disposant ni de locaux, ni de personnel qualifié.

La compétence transports scolaires sera reprise par la Communauté de communes de Machecoul, qui reprendra l'actif et le passif du SITS.

Cependant, pour permettre aux Communes d'être représentées comme actuellement et, pour chaque délégué, de pouvoir participer activement au fonctionnement du transport scolaire, les modalités suivantes pourraient être mises en place :

- une convention avec les communes définissant les conditions de fonctionnement et désignant la CCRM comme « chef de file »,
- une délibération de chaque Conseil municipal acceptant la dissolution du Syndicat et définissant les modalités de transfert, notamment de l'actif et du passif à la CCRM, « chef de file »,
- la mise en place d'un comité de pilotage « transport » composé des Communes (à l'identique du Comité actuel du SITS).

En conformité avec les préconisations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Loire-Atlantique réunie en Préfecture le 4 mai 2015, cette dissolution pourra être mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2016 dès lors que les Communes membres du SITS auront émis leur accord. En effet, il est rappelé que suivant les articles L5211-26 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'obtenir de façon cumulative deux accords :

- majorité des Communes membres favorables à la dissolution,
- unanimité sur les conditions de liquidation du SITS entre les membres du Syndicat et le Comité Syndical.

Délibération :

Madame GORON souhaite savoir si c'est bien la Communauté de Communes qui a la compétence « transport », puisque dans la délibération, il est évoqué une convention qui doit être signée par chaque commune.

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes n'a pas la compétence transport dans son intégralité. Elle a uniquement le transport vers les piscines et « Lila à la demande ». Ce qui confirme que toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Sud Loire Lac doivent délibérer.

Madame GORON demande confirmation qu'il ne s'agira pas d'une convention avec la Communauté de communes, mais de conventions avec chacune des communes. Elle exprime qu'il aurait été intéressant d'aller jusqu'au bout de la démarche en conventionnant la Communauté de Communes de Grand Lieu avec celle de Machecoul.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait fallu pour cela que l'intégralité de la compétence « transport scolaire » soit transférée à la Communauté, ce qui pour l'heure n'est pas le cas. Néanmoins, elle n'est pas exclue pour l'avenir.

Madame GORON évoque la question du transport des enfants de Geneston qui ne dépendent pas du même Syndicat de Transport et estime que si cela avait été mieux pensé sur l'ensemble, cela aurait facilité les choses.

Monsieur le Maire répond que même si c'était la Communauté de Communes de Grand Lieu qui avait eu la compétence transport scolaire, elle aurait été obligée de contracter avec la Communauté de la région de Machecoul et avec le Syndicat de transport du canton d'Aigrefeuille sur Maine.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Sud Loire Lac au 31 décembre 2015,
- approuve la désignation de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul comme « chef de file » pour la compétence transports scolaires,
- approuve la signature d'une convention entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région de Machecoul « chef de file »,
- approuve le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la Communauté de Communes de la Région de Machecoul « chef de file »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Budget « Ville » 2015 - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2015 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice. Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire :

- ajuster certains crédits,
- modifier les crédits de certains projets,
- rectifier certaines imputations budgétaires.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 54 500 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits DM n°1	TOTAL des crédits 2015
011	Charges à caractère général	1 019 000,00 €	10 000,00 €	1 029 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	59 500,00 €	10 000,00 €	69 500,00 €
66	Charges financières	228 215,00 €	61 225,00 €	289 440,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance	175 000,00 €	-12 400,00 €	162 600,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	4 500,00 €	-3 250,00 €	1 250,00 €
666	Perte de change	10 000,00 €	81 965,00 €	91 965,00 €
6681	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	35 000,00 €	-5 090,00 €	29 910,00 €
023	Virement à la section d'investissement	€	-16 725,00 €	770 350,00 €
	DM n° 1 – TOTAL DM n° 1 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits DM n°1 - 2015	TOTAL des crédits 2015
013	Atténuation de charge	49 265,00€	5 000,00 €	54 265,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	49 265,00 €	5 000,00 €	54 265,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	534 653,00 €	4 800,00 €	539 453,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €	3 300,00 €	8 300,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires	225 000,00 €	1 500,00 €	226 500,00 €
73	Impôts et taxes	3 378 607,00 €	16 700,00 €	3 395 307,00 €
7325	(FPIC) Fonds de péréquation des ressources communales et interc.	80 000,00 €	16 700,00 €	96 700,00 €
74	Dotations et participations	1 255 047,00 €	28 000,00 €	1 283 047,00 €
7488	Autres attributions et participations		28 000,00 €	28 000,00 €
	DM n° 1- TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 500,00 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 1 169 480, 00 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits DM n°1	TOTAL des crédits 2015
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	135 424,98 €	11 400,00 €	146 824,98 €
2031	Frais d'études	106 304,98 €	9 000,00 €	115 304,98 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	15 000,00 €	2 400,00 €	17 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	362 152,25 €	1 054 637,00 €	1 416 789,25 €
2111	Terrains nus	180 131,00 €	922 782,00 €	1 102 913,00 €
2112	Terrains de voirie		9 500,00 €	9 500,00 €
2138	Autres constructions		37 355,00 €	37 355,00 €
2158	Autres matériel et outillage	8 500,00 €	85 000,00 €	93 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 733 936,24 €	58 898,00 €	1 792 834,24 €
2313(3)	<i>Hôtel de Ville – place du Verger - (AP/CP)</i>	200 000,00 €	60 000,00 €	260 000,00 €
238	<i>Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	41 252,00 €	-1 102,00 €	40 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	829 628,81 €	-112 280,00 €	717 348,81€
1643	Emprunts en devises – capital	33 400,00 €	-8 400,00 €	25 000,00 €
166	Refinancement de dette	255 000,00 €	-103 880,00 €	151 120,00 €
041	Opérations patrimoniales	88 502,00 €	156 825,00 €	245 327,00 €
1643	Emprunts en devises – capital		151 120,00 €	151 120,00 €
2315(620)	Installations, matériels et outillages techniques	73 552,00 €	5 705,00 €	79 257,00 €
	DM n° 1 -TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 169 480,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre Budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits -DM n°1	TOTAL des crédits 2015
13.	Subventions d'investissement	1 108 525,00 €	24 880,00 €	1 133 405,00 €
1321.	Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissement nat.	70 000,00 €	8 000,00 €	78 000,00 €
1323.	Subventions d'équipement non transférables - Département	385 465,00 €	13 000,00 €	398 465,00 €
1328.	Autres subventions d'équipement non transférables	81 530,00 €	-52 000,00 €	29 530,00 €
1341.	Dotation d'équipement des territoires ruraux	70 007,00 €	55 880,00 €	125 887,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00 €	978 500,00 €	1 323 500,00 €
1641.	Emprunts auprès des établissements de crédit	90 000,00 €	1 233 500,00 €	1 323 500,00 €
166.	Refinancement de dette	255 000,00 €	-255 000,00 €	
024	Produits des cessions immobilières	54 505,00 €	26 000,00 €	80 505,00 €
021.	Virement de la section de fonctionnement	787 075,00 €	-16 725,00 €	770 350,00 €
041	Opérations patrimoniales	88 502,00 €	156 825,00 €	245 327,00 €
1326(0).	Subventions d'équipt non transférables – Autres établis. publics locaux	32 300,00 €	6 807,00 €	39 107,00 €
166(0).	Refinancement de dette		151 120,00 €	151 120,00 €
238(0).	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	41 252,00 €	-1 102,00 €	40 150,00 €
	DM n°1 -TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 169 480,00 €	

Délibération :

Monsieur BARREAU demande quelle est la fonction de la balayeuse qui a été achetée puisque, à sa connaissance, il existe déjà un contrat.

Monsieur LESAGE répond qu'il s'agit d'une balayeuse de ville, achetée en remplacement de l'ancienne devenue obsolète. Elle sert à faire les trottoirs dans le centre de La Chevrolière et dans les villages comme Passay.

Monsieur VENEREAU s'interroge sur la subvention de l'Espace Jeunes et demande quelle institution est en charge du dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du contrat de territoire départemental qui sera sur l'exercice 2016.

Monsieur VENEREAU indique qu'il lui semble qu'il y avait déjà eu une première subvention sur l'Espace jeunes.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a rien eu pour le moment.

Monsieur VENEREAU, sur l'emprunt toxique, souhaiterait connaître le coût global de cette opération ainsi que son taux en équivalence. Il interroge également si le fond de soutien mis en place par l'Etat a été sollicité.

Madame MENAGER répond que cette démarche a bien été faite, mais malheureusement, la commune ne remplit pas les conditions nécessaires.

Monsieur VENEREAU évoque le débat à l'Assemblée Nationale, et indique que l'Etat est obligé de passer le fond de soutien auprès des collectivités de 1,25 à 3 milliards d'euros pour aider les collectivités qui se sont amusées à spéculer pensant faire une bonne affaire. C'est la solidarité nationale qui joue aujourd'hui, et c'est l'Etat qui vient à la rescousse de ces collectivités. Il exprime qu'il aurait préféré voir ces 3 milliards d'euros dans les dotations globales de fonctionnement, plutôt que de les apporter à des élus, qui n'ont pas été sérieux dans leurs décisions. Il rappelle que les baisses des dotations de l'Etat sont souvent mentionnées, mais qu'il ne faut pas oublier aussi les 3 milliards d'euros consacrés pour des élus imprudents. Il déclare que l'Etat est heureusement là pour ces communes, parce que pour elles, cela aurait été désastreux.

Monsieur le Maire désapprouve le jugement de Monsieur VENEREAU. Il rappelle que ces emprunts toxiques ont été proposés par des banques publiques de l'Etat et il est normal que celui-ci assume.

Monsieur VENEREAU demande les caractéristiques de l'emprunt contracté avec Dexia, et demande s'il s'agit d'un prêt à taux fixe ou variable.

Madame MENAGER répond qu'il s'agit d'un taux fixe.

Monsieur VENEREAU indique avoir bien compris que ce nouvel emprunt contracté aujourd'hui ne sera levé que l'année prochaine. Il demande si un plan de trésorerie a été élaboré permettant de s'assurer que ce prêt sera bien mobilisé. Si l'on part sur un taux fixe à 1,4 % ou 1,5 %, cela traduit une bonne gestion. Pour autant, il exprime qu'il faut cependant s'assurer de ne pas surmobiliser l'emprunt.

Dans la mesure où son groupe n'était pas d'accord sur le budget principal et que la ligne significative s'appuie sur le budget principal, leur position sera bien évidemment contre.

Décision :

Après avis de la commission chargée des finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, par 26 voix pour et 3 contre :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2015 de la commune en adoptant la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Budget « Assainissement » 2015 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2015 du service de l'assainissement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi il est proposé à d'approuver la présente modification budgétaire : ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du service de l'assainissement ne nécessite aucune modification.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : Néant

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : Néant

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget du service de l'assainissement est équilibrée, en section d'investissement à la somme de 31 860 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2015
20	Immobilisations incorporelles	236 546,20 €	15 930,00 €	252 476,20 €
2315(9)	Installations, matériel et outillage techniques	236 546,20 €	15 930,00 €	252 476,20 €
041	Opérations patrimoniales	28 085,00 €	15 930,00 €	44 015,00 €
2762	Créance sur transfert de droits de déduction de TVA	28 085,00 €	15 930,00 €	44 015,00 €
		TOTAL DM n° 1	31 860,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2015	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2015
27.	Autres immobilisations financières	28 085,00 €	15 930,00 €	44 015,00 €
2762.	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	28 085,00 €	15 930,00 €	44 015,00 €
041	Opérations patrimoniales	28 085,00 €	15 930,00 €	44 015,00 €
2315(3).	Installations, matériel et outillage techniques		18,00 €	18,00 €
2315(90)	Installations, matériel et outillage techniques	23 499,00 €	15 912,00 €	39 411,00 €
		TOTAL DM n° 1	31 860,00 €	

Décision :

Après avis de la commission chargée des finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2015 du service de l'assainissement en adoptant la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Attribution d'une subvention à l'association « Leche League »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2015, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le tableau des subventions de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2015.

Toutefois, concernant l'association nationale « Leche League », il a été souhaité avant de se prononcer un complément d'informations afin d'attester de l'intérêt local de la demande.

Le complément d'informations reçu de la section locale « Leche League », par courrier le 10 juillet dernier, permet d'apprécier son action sur le territoire communal.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que son groupe est satisfait que ce dossier soit mis au vote ce soir. Il signale qu'il serait préférable à l'avenir que les dossiers soient examinés plus en profondeur. En effet, le complément d'information reçu, par courrier le 10 juillet, ne fait que redire ce qu'il y avait dans le dossier existant. Il regrette cette double sollicitation des bénévoles de cette association qui œuvre depuis 9 ans sur la commune. Il juge que ce dossier-là, par rapport aux autres, était plus que complet et bien détaillé. Il évoque le dossier de « SOS Informatique » qui, pour lui, a aussi été rattrapé de justesse.

Monsieur BARREAU demande ce qu'il en est de la subvention de l'USEP.

Il est surpris que ce dossier ne soit pas à l'ordre du jour du Conseil. Il se demande si la dirigeante de l'USEP a bien été contactée pour avancer sur le dossier.

Monsieur le Maire répond que la commune est bien intervenue effectivement auprès de la personne pour faire une demande complémentaire sur les 3 classes de Béranger. A ce jour, la commune n'a pas reçu de nouveau dossier, le Conseil municipal ne peut donc pas délibérer à cette séance.

Madame GORON informe qu'elle a contacté la semaine dernière la responsable et que celle-ci n'était pas informée. Un courrier est préparé et en dépôt chez la Présidente de l'Amicale Laïque qui sera transmis très prochainement. Par contre, la responsable de l'USEP local n'a pas été prévenue.

Monsieur le Maire reposera la question de savoir qui a été prévenu mais il a l'information comme quoi un contact avait été pris.

Madame GORON pense que des informations ont été croisées et suggère de vérifier les interlocuteurs.

Monsieur BARREAU dit que le principal est que la problématique ait été comprise par les services qui attribuent les subventions. Il s'agissait juste pour lui d'un problème de libellé sur la facture ce qui ne nécessite pas selon lui une « rejustification ».

Monsieur le Maire ne peut pas répondre puisqu'il n'a pas le dossier de demandes de subvention en tête mais ceci étant, l'USEP a bien été sollicité et qu'à ce jour, la commune est en attente d'un retour.

Concernant la Leche League, Monsieur le Maire rappelle que les choses avaient été dites clairement. Dès lors qu'il n'y avait pas de structure associative sur la commune, il n'y a pas de subvention. Il est néanmoins proposé au Conseil de délibérer bien qu'il n'y ait pas de structure associative chevroline, ce qui déroge par rapport au fonctionnement habituel. Cette décision est prise dans l'intérêt des bénévoles, bien que dérogatoire par rapport aux critères.

Décision :

Cette demande de subvention de la « Leche League », pour ses actions, présentant un intérêt public local, après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- attribue une aide de 160 € à l'association « Leche League »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Subventions à verser aux particuliers dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique et maintien à domicile »

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

En 2013, le Comité syndical du Pays Grandlieu, Machecoul et Logne a approuvé la mise en place d'un programme d'intérêt général « Précarité énergétique ».

Ce dispositif a pour objectif :

- la réhabilitation de 40 logements, par an, au titre de la lutte contre la précarité énergétique visant les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- l'adaptation de 15 logements, par an, en faveur du maintien à domicile.

Le financement de cette opération est assuré pour partie, par une participation communale.

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil municipal a fixé à 500 euros par dossier « travaux » la subvention à verser au titre de la précarité énergétique.

Le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne a fait part à la commune de deux demandes d'amélioration de l'habitat éligibles au programme.

Les opérations présentées par les particuliers étant terminées et les justificatifs d'attribution de l'aide ayant été produits, il est proposé au Conseil municipal d'allouer nominativement la subvention de 500 € par dossier « travaux » au titre de la précarité énergétique.

Délibération :

Madame GOURAUD présente les objectifs qui ont été atteints cette année.

Madame GORON demande ce qui va se passer après, puisque ces dossiers étaient gérés par le Syndicat du Pays de Grandlieu Machecoul et Logne.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux possibilités, soit le P.I.G. sera repris dans le cadre du Pôle d'équilibre territorial et rural à l'échelle du Pays de Retz, soit à l'échelle d'un territoire plus restreint par convention entre les Communautés de Communes. A ce jour, rien n'a été décidé.

Décision :

Dans le cadre du programme d'intérêt général et particulièrement au titre de la « précarité énergétique », après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- attribue une subvention de 500 euros à M. BLINEAU Jean-Noël,
- attribue une subvention de 500 euros à M. MENARDAIS Stéphane et Mme DUBOIS Céline,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur le budget communal

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

La commune est saisie de plusieurs demandes de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 2 651,58 euros ainsi que l'effacement de créances éteintes pour un montant de 27,90 euros.

1°) Admission en non-valeur.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur sont principalement :

- des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- des poursuites sans effet.

Liste n° 1720320815 d'un montant total de 2 651,58 euros.

Depuis le dépôt de la demande présentée par le receveur municipal les titres suivants ont été soldés :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2013	R 6 314 – R 2 314	Multi services	2,00 €
2014	R 9 4389	Multi services	11,22 €
2014	T 45	Location commerce	2,40 €
		SOUS TOTAL	15,62 €

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2004	T 253	CPAM	83,57 €
2007	T 571	Multi services	95,04 €
2009	T 532	Le Grand Lieu	20,20 €
2010	R 2 94 – T 530 R 37 A 94	Multi services	37,40 €
2010	R 6 337 – T 616 R 40 A 337	Multi services	38,87 €
2010	R 6 222 – T 666 R 41 A 222	Multi services	2,99 €
2011	R 6 351 – T 119 R 3 A 351	Multi services	47,25 €
2011	R 6 431 – T 119 R 3 A 431	Multi services	0,46 €
2011	T 509	Capture de chien	65,00 €
2011	T 620	Garde temporaire chien en divagation	30,00 €
2012	R 6 200 – T 742 R 11 A 200	Multi services	3,10 €
2012	R 2 51- T 212 R 16 A 51	Ecole musique danse théâtre	22,50 €
2012	R 6 231 – T 221 R 4 A 231	Multi services	3,30 €
2012	T 317	Multi services	12,96 €
2012	T 466	Location licence débit boissons	1 041,57 €
2012	T 51	Location licence débit boissons	970,72 €
2012	T 740	Multi services	3,60 €
2012	T 744	Capture de chien	65,00 €
2013	R 2 76 – T 677 R 10 A 76	Multi services	0,19 €
2013	R 32 77 – T 677 R 10 A 77	Multi services	0,12 €
2013	R 32 78 – T 677 R 10 A 78	Multi services	0,09 €
2013	R 6 197 – T 760 R 11 A 197	Multi services	1,70 €

2013	R 6 355 – T 760 R 11 A 355	Multi services	1,80 €
2013	R 6 440 – T857 R 12 A 440	Multi services	7,20 €
2013	R 6 427 – T 99942 R 1 A 427	Multi services	0,67 €
2013	R 2 124 – T 554 R 19 A 124	Ecole musique danse théâtre	12,80 €
2013	R 9 431 – T 157 R 3 A 431	Multi services	4,55 €
2013	R 6 409 – T 228 R 4 A 409	Multi services	0,07 €
2013	R 32 19 – T 312 R 5 A 19	Multi services	3,10 €
2013	R 6 176 – T 517 R 8 A 176	Multi services	0,30 €
2013	R 32 87 – T 517 R 8 A 87	Multi services	1,80 €
2013	R 6 93 – T 517 R 8 A 93	Multi services	3,00 €
2013	T 1280880115	Orange	1,36 €
2013	T 193	Multi services	9,30 €
2013	T 352	Location bureau poste	0,17 €
2014	R 6 365 – T 68 R 1 A 365	Multi services	7,20 €
2014	R 6 381 – T 999109 R 2 A 381	Multi services	1,80 €
2014	R 3 2520 – T 265 R 4 A 2520	Multi services	0,01 €
2014	R 4 2837 – T 265 R 4 A 2837	Multi services	3,18 €
2014	R 4 2891 – T 265 R 4 A 2891	Multi services	0,30 €
2014	R 6 3426 – T 488 R 6 A 3426	Multi services	2,23 €
2014	R 6 3784 – T 488 R 6 A 3784	Multi services	1,39 €
2014	R 7 3983 – T 537 R A 3983	Multi services	3,21 €
2014	R 7 4043 – T 537 R 7 A 4043	Multi services	2,43 €
2013	T 1418550315	Orange	4,62 €
2013	T 1418550315	Orange	2,30 €
2013	T 1418550415	Orange	7,19 €
2013	T 1418550415	Orange	3,27 €
2013	T 1418550415	Orange	5,08 €
		SOUS TOTAL	2 635,96 €
		TOTAL	2 651,58 €

2°) Créance éteinte

Le Trésorier demande à la commune de prendre en charge la créance éteinte suivante pour motif de surendettement et d'effacement :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2013	R 4 158 1	Restaurant scolaire	27,90 €
		TOTAL	27,90 €

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que, lors de la commission Finances, il avait été soulevé des interrogations et il souhaiterait savoir si les réponses peuvent être apportées maintenant.

Madame MENAGER répond que pour ORANGE, la demande d'admission en non-valeur correspond à un avoir régularisant un abonnement ITINERIS du 19 juillet 2013 au 24 juillet 2013. Il y a eu des mandats d'annulation et la société ORANGE devait rembourser ces sommes, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur VENEREAU demande si la commune est en contrat avec ORANGE.

Madame MENAGER répond que ce n'est plus le cas.

Monsieur VENEREAU rappelle qu'il y avait aussi une question sur la CPAM.

Madame MENAGER indique qu'elle n'a pas la réponse.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité :**

- rejette l'admission en non-valeur des créances soldées pour un montant de 15,62 euros,
- admet en non-valeur les créances non soldées pour un montant de 2 635,96 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 «créances admises en non-valeur»,
- prend en charge sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes» pour la somme de 27,90 euros,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

9 Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la Place du Verger – Modification n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger, a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

montant global de l'AP pour la période 2015/2018	3 683 509 €
<i>CP 2015</i>	<i>260 000 €</i>
<i>CP 2016</i>	<i>1 218 000 €</i>
<i>CP 2017</i>	<i>1 940 000 €</i>
<i>CP 2018</i>	<i>265 509 €</i>

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	584 300 €
Autofinancement et/ou emprunt :	<u>3 099 209 €</u>
Soit un total de recettes prévisionnelles de	3 683 509 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 6 octobre 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve la modification n° 1 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger telles que présentées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Construction de l'Espace jeunes : Validation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire, la municipalité a engagé la réalisation d'un nouvel Espace jeunes à proximité du complexe sportif.

Suite à la consultation engagée en mars dernier, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet Sixième Rue.

Les études conduites ont permis d'aboutir à un avant-projet définitif (APD).

Le projet se compose :

- d'une salle de jeux de 48 m²,
- d'une salle détente équipée d'une cuisine ouverte de 56 m²,
- d'un atelier de 26 m²,
- d'un atelier de 19 m²,
- d'un bureau de 18 m²,
- et de locaux sanitaires et techniques.

L'ensemble représente une surface de 202 m².

Le montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre du cabinet Sixième Rue est de 270 000 € HT.

DEPENSES	€ HT
TRAVAUX EN ENTREPRISES	270 000
TRAVAUX EN REGIE	3 000
ETUDES	28 375
DIVERS	2 368
FONCIER	46 257
TOTAL	350 000

En application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et du code des marchés publics, il convient d'approuver cet avant-projet définitif.

Délibération :

Monsieur BARREAU dit qu'il se doutait que le Conseil municipal serait amené à délibérer sur la construction de l'Espace jeunes puisque l'information était passée dans le bulletin du mois de septembre.

Il aimerait savoir si des dispositions ont été prises vis-à-vis des riverains et de l'entrée de l'Espace jeunes par rapport à celle du Complexe sportif.

Madame ETHORE répond que, concernant les surfaces susceptibles de faire plus de bruit, il a été prévu de les insonoriser de telle sorte qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pour le voisinage. Elle informe qu'elle a visité d'autres Espaces jeunes et elle a pu constater que le relationnel avec le voisinage se passe bien. Cela contribue aussi à la vie dans ces secteurs.

Monsieur VENEREAU est d'accord sur le fait que cela met de l'animation dans ces secteurs puisque la jeunesse, c'est la vie. Toutefois, quand il y a des habitations proches avec potentiellement des divisions sur les terrains arrière. Il s'interroge sur qui serait d'accord pour avoir un local « jeunes » à côté de chez lui avec une moins-value potentielle sur ces terrains. Il trouve que cette question aurait dû être prise en compte à un moment donné.

Madame ETHORE répond que c'est le cas.

Monsieur VENEREAU rajoute que cela ne concerne pas que les bâtiments mais aussi la concentration de personnes à l'extérieur. Il dit ne pas tenir un discours anti-jeunes. Mais cette problématique doit être prise en compte, puisque cela n'est pas, selon lui, sans conséquence pour les propriétaires qui sont à côté.

Monsieur COQUET indique qu'avec le Complexe sportif, il y a déjà une concentration de jeunes, le week-end notamment. Aussi avec l'Espace jeunes, il n'y aura pas de changement significatif.

Monsieur VENEREAU note que le projet est intégré dans un fond de parcelle avec des habitations autour et avec des divisions de parcelles possibles.

Monsieur COQUET fait remarquer que si on part de ce principe, alors le Complexe sportif ne pourra pas être agrandi puisqu'il y a aussi des fonds de parcelles.

Monsieur VENEREAU répond que la zone est quand même large et qu'il faut être conscient du choix qui a été fait.

Monsieur COQUET répond que les acquéreurs achèteront en leur âme et conscience.

Monsieur VENEREAU confirme mais ajoute que cela ne sera certainement pas au même prix.

Monsieur LESAGE parle de l'existence d'un local tampon entre le local jeunes et les futures habitations.

Monsieur AURAY ne pense pas que les jeunes fréquentant l'Espace jeunes soient ceux qui provoquent le plus de nuisances. Au contraire, ce sont des jeunes qui participent à la vie. Même s'ils sont un peu bruyants quelquefois, mais c'est l'apanage de la jeunesse.

Madame CLOUET indique que les horaires de fréquentation définis correspondent à des horaires où les personnes ne sont pas chez elles, suivant l'âge des personnes bien entendu. Il faut retenir que ce n'est ni en soirée, ni à des heures tardives.

Monsieur VENEREAU espère tout de même que l'Espace jeunes va vivre et que les jeunes pourront faire des activités en soirée et le week-end.

Monsieur le Maire précise que dans un local « jeunes », il y a des animateurs pour veiller à ce que tout se passe bien. De plus, il y aura un préau ainsi qu'un mur qui seront une séparation avec l'habitation voisine. Il partage également les propos de Monsieur COQUET. En effet, les choses sont transparentes, puisqu'elles sont affichées sur le fait qu'il y aura un Espace jeunes à cet endroit.

Le fait que cette information soit dans le magazine municipal, c'est une bonne manière d'informer. De surcroît, ce n'est pas une surprise que le sujet soit passé dans le magazine municipal puisque cela fait plusieurs années qu'il est de notoriété publique.

D'ailleurs, la commune a acquis cette parcelle au propriétaire qui divise. Les choses ont été claires dès le départ, et quand la commune a acheté ce terrain, elle a bien spécifié que c'était en vue de la construction d'un Espace jeunes.

Sur la question de l'entrée, cette question sera examinée lors de l'étude qui sera engagée sur la question du complexe sportif et du stationnement.

Monsieur VENEREAU dit que cela a dû être forcément intégré puisque ce projet a été étudié en amont de celui du complexe sportif.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et précise s'il y a un accès existant le fonctionnement du Complexe sera revu demain dans sa globalité.

Monsieur VENEREAU reprend les propos de Monsieur BARREAU, il ne dénonce pas le fait que ce soit dans le magazine municipal, mais plutôt le fait que le Conseil municipal n'ait pas été selon lui respecté. En effet, les plans ont été présentés avant les votes. Aussi, son groupe ne participera pas.

Monsieur AURAY dit qu'il avait cru comprendre qu'il était préférable de présenter le projet à la population pour qu'elle puisse en discuter. Il demande une explication à Monsieur VENEREAU puisque c'est antinomique à ce qu'il évoque ce soir.

Monsieur VENEREAU répond que non. Il répond que l'assemblée sait très bien ce que son groupe évoque. Il indique que son groupe ne participera pas au vote parce qu'ils ont été exclus du projet. Ce dossier n'a jamais été évoqué dans les instances excepté ce soir. Ils ont bien eu les documents complémentaires mais n'ayant eu que 48h pour les étudier, ils ne peuvent se prononcer dessus. Ils prendront le temps d'étudier de toute façon les décisions prises mais ne participeront pas même si ce projet présente un intérêt pour la jeunesse. Ils en sont convaincus mais pas de cette manière-là.

Monsieur le Maire répond que sur la question de l'exclusion, il ne partage pas du tout leur avis. Les élus minoritaires n'ont pas été exclus, le projet est connu, et Monsieur le Maire rappelle à nouveau que les adjoints en charge des dossiers ainsi que lui-même sont à leur disposition pour les rencontrer et parler des projets, recueillir leurs propositions. Ils pouvaient aussi saisir cette occasion.

Monsieur VENEREAU demande comment peuvent-ils faire des propositions sur un dossier qui n'est pas présenté.

Monsieur le Maire, sur la question de l'Espace Jeunes, dit que cela fait un certain temps que la municipalité communique sur ce projet. A sa connaissance, le groupe des élus minoritaires n'a fait, à aucun moment, de demande de rencontre sur ce sujet.

Monsieur VENEREAU dit qu'il l'a fait lors de la commission extra-municipale jeunesse et il a eu pour réponse que ce n'était pas le lieu. Par contre, il ne lui a jamais été dit qu'il était possible d'en discuter en dehors. Il pense que c'est dans les instances que cela doit être évoqué.

Monsieur le Maire rappelle que c'est leur avis.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve l'avant-projet définitif du nouvel Espace jeunes,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Construction de l'Espace jeunes : Demande de subvention

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

La commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement structurant destiné à la jeunesse à proximité directe des installations sportives du complexe municipal.

Les objectifs de cette opération sont les suivantes :

- offrir de nouvelles conditions d'accueil,
- améliorer l'offre de services à destination des jeunes,
- développer la capacité théorique de l'équipement en ouvrant notamment de nouvelles tranches d'âges (11-14 ans par exemple) et renforcer la fréquentation de l'Espace jeunes,
- augmenter les activités proposées.

Ce projet s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années sur la commune afin de mieux prendre en compte les besoins des jeunes du territoire sur la base de l'enquête menée auprès des jeunes dans le cadre de l'étude « vie de famille ».

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif « enfance-jeunesse » approuvé, par le Conseil municipal, dans sa séance du 25 septembre 2014.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 350 000 euros HT (acquisitions foncières comprises). Un accord de principe d'une aide au titre de la DETR 2015 à hauteur de 82 189 euros, a déjà été obtenu.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CAF de Loire-Atlantique peut accorder une aide à l'investissement afin de soutenir la création d'équipements destinés à la jeunesse. Afin de financer ce projet, il convient donc de solliciter auprès de la CAF une subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	€	%
Etat (DETR 2015)	82 189	23,48
Département - CTD	60 000	17,14
CAF Investissement	109 200	31,20
Autofinancement	98 611	28,17
TOTAL	350 000	100,00

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- sollicite, pour cette opération, l'aide financière de la CAF,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Espace jeunes - modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Dans la mise en œuvre effective de l'Espace Jeunes, il a été constaté que les horaires n'étaient pas tout à fait adaptés à la demande des jeunes. En effet, la dispersion des créneaux semblait peu lisible pour eux. En conséquence, il y avait des plages horaires peu fréquentées.

L'idée est donc d'apporter de la lisibilité en harmonisant les horaires d'ouverture et de les réajuster aux besoins identifiés.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur dans ce sens.

Le projet de règlement intérieur est consultable en mairie.

Délibération :

Madame GORON dit qu'elle a manqué de temps pour aller consulter le règlement intérieur et demande précisément quel est le changement horaire.

Madame ETHORE répond que, actuellement l'amplitude d'ouverture hebdomadaire de l'Espace jeunes, en période scolaire, est de 23h30. La proposition est, en période scolaire de diminuer l'amplitude horaire à 11h45 et à 25h pendant la période des vacances. Les heures d'ouverture annuelles seront de 854 heures contre 1 406 heures actuelles.

Madame GORON trouve la diminution importante.

Madame ETHORE explique que cette nouvelle organisation a été étudiée en fonction de ce qui est pratiqué sur les communes de la Communauté de Communes. Les amplitudes horaires ont ainsi été harmonisées (9h à Saint Philbert de Grand Lieu et 8h à Pont Saint Martin).

Monsieur le Maire rajoute que même si l'amplitude horaire d'ouverture aux jeunes a diminué, il n'en reste pas moins que ces heures sont dédiées à la jeunesse. En effet, le choix a été fait de consacrer ces volumes horaires importants pour des projets.

Madame GORON demande si les heures de l'Espace jeunes seront utilisées pour la prolongation du PEDT. Et elle s'interroge sur les missions de l'Espace jeunes par rapport au volume horaire.

Madame ETHORE répond que l'animatrice interviendra ponctuellement dans le PEDT.

Madame LAROCHE explique que l'intervention des animateurs jeunesse sur le PEDT doit permettre de créer une continuité pour les enfants et donc de les inciter à fréquenter l'Espace jeunes. Enfin, ce qu'il faut retenir, c'est que l'Espace jeunes était ouvert alors qu'il n'y avait pas de jeunes. A l'échelle de la Communauté de communes, les expériences de Geneston et de Saint Philbert sont fructueuses avec une amplitude horaire plus faible. C'est pourquoi, comme évoqué précédemment, la municipalité a cherché à harmoniser les amplitudes horaires par rapport aux autres structures de la Communauté de Communes. Ceci a conduit à une diminution de l'accueil public des jeunes.

Madame GORON répond que c'est bien comme ça qu'elle le voit et que concrètement il y a une diminution.

Monsieur le Maire dit qu'elle le voit comme ça du fait du peu d'éléments en sa possession. Toutes ces heures ne seront pas converties dans le PEDT ou pour le Centre de loisirs. Il y aura effectivement une

intervention, avec la création de passerelles entre le centre et l'Espace Jeunes, qui est extrêmement intéressante. Le plus important consiste à dégager un volume horaire pour construire des projets pour les jeunes, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur VENEREAU pense qu'il y a deux débats. Il ne remet pas en cause le fait de revoir les amplitudes horaires. Il estime que les passerelles sont une bonne chose, mais à l'arrivée le temps consacré pour le public jeunesse diminue puisqu'une partie est affectée à un autre public jeune.

Madame LAROCHE fait remarquer que même si l'Espace jeunes était ouvert, il n'y avait pas de fréquentation sur certains créneaux horaires. C'est pourquoi il est inexact de parler d'une baisse de temps consacré à la jeunesse.

Monsieur VENEREAU mentionne une ambition forte avec un équipement approprié.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame LAROCHE. Ouvrir sans accueillir de jeunes n'est pas consacrer du temps pour les jeunes.

Monsieur VENEREAU aurait souhaité avoir le planning détaillé.

Monsieur le Maire répond que cela ne relève pas de l'instance du Conseil municipal.

Madame GORON explique que, pour elle, l'Espace jeunes était ouvert sur un créneau horaire sans fréquentation des jeunes pour permettre à Monsieur MARECHAL de se consacrer à des projets.

Monsieur le Maire répond que cela revient au même sauf que l'Espace jeunes sera dorénavant fermé aux créneaux horaires sans fréquentation pour permettre au service de se consacrer et de développer des projets.

Madame GORON rejoint Monsieur le Maire dans ces propos puisqu'elle-même l'avait constaté. Elle indique toutefois qu'elle va s'abstenir volontairement puisqu'elle n'a pas assez de recul par rapport à ces données et que trop d'éléments arrivent sans avoir pu y participer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- approuve la modification du règlement intérieur de l'Espace jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

13 Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ Aide spécifique rythmes éducatifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La convention d'objectifs de financement unique doit être renouvelée pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette convention précise :

- **les parties concernées** : le gestionnaire et la CAF,
- **l'objet de la convention** : les modalités d'intervention et de versement de la prestation pour les services du périscolaire et de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs,
- **les modalités de calcul des subventions** : l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles,
- **les conditions pour le versement de la subvention** :
 - le taux de ressortissants : 96% du régime général,
 - les dates pour déposer les pièces justificatives,
- **Les rythmes et les modalités de paiement** :
 - à la réception de la convention signée, la CAF pourra procéder au paiement d'un acompte de 40% du droit prévisionnel 2015. Le versement du 2ème acompte de 30% est conditionné au traitement de la prestation de service réelle 2014.

Les changements par rapport à la dernière convention : le paiement de la prestation APS, à la plage horaire et non au réel.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement/ Aide spécifique rythmes éducatifs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent à cette convention.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Halte-Garderie « Les Loustics » - modification du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Pour rappel, actuellement la Halte-Garderie a un agrément de 16 enfants de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30, mais uniquement de 12 enfants de 11h30 à 14h ce qui impacte les présences des enfants l'après-midi.

La modification du présent règlement intérieur fait suite à une demande grandissante des familles d'obtenir, pour leurs enfants, un temps de repas ou un temps de présence plus important (à la demi-journée avec repas, ou à la journée).

Dans ce contexte, afin d'optimiser le service, il a été demandé après concertation avec la municipalité, le passage à 16 enfants, le temps du repas : 11h30-14h.

Les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la CAF ont donné leur accord, étant donné qu'aucune modification fonctionnelle du service ne soit nécessaire. Fonctionnellement, un agent supplémentaire viendra compléter le groupe d'encadrant durant cette période.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- modifie le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Loustics »,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

15 Dispositif « Argent de Poche »

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Inscrit au dispositif « Ville Vie Vacances » de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, l'action « Argent de Poche » est destinée aux adolescents et jeunes adultes de 16 à 21 ans.

Par la mise en œuvre de ce dispositif « Argent de Poche », il est possible d'offrir aux jeunes de notre commune, la possibilité d'effectuer des missions de proximité (classement, balayage, ménage, arrosage, petits travaux d'entretien, de rangement, de classement...) pour le compte des communes. Les tâches proposées se déroulent durant les vacances scolaires, elles sont limitées à 20 jours durant les congés d'été et 10 jours pour les autres périodes, à hauteur de 3h30 effectuées par jours.

En contrepartie, les jeunes percevront une somme fixée à 15 € pour 3h30 effectuées, ce qui permet l'exonération de charges salariales.

Les objectifs pédagogiques de ces missions sont les suivants :

- permettre l'implication des jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes auprès des adultes,
- améliorer l'image de la jeunesse,
- permettre aux jeunes de se constituer un capital en vue de financer leurs vacances ou un projet individuel ou collectif.

Un dossier d'inscription sera réalisé et devra comprendre la motivation du jeune. Une fois sa candidature retenue, il sera invité à signer un «contrat de participation» avec la commune.

Chaque mission sera supervisée par un encadrant technique clairement identifié au sein de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au compte 6228, du budget principal 2015.

Délibération :

Monsieur BARREAU indique qu'il a effectué quelques recherches et qu'il s'agit en fait d'un dispositif assez ancien. Toutefois, il s'interroge sur l'amplitude d'âge. Ce dispositif était plutôt destiné à des enfants de 16 – 17 ans. En effet, à partir de 18 ans, un jeune se trouve dans une autre dynamique et il est plus intéressé par des jobs d'été sur le long terme.

Monsieur BARREAU trouve donc que d'ouvrir ce dispositif pour les jeunes de 16 – 21 ans n'est pas approprié. Il le limiterait aux jeunes de 16 – 18 ans.

Monsieur le Maire répond que ceux qui ne sont pas intéressés ne solliciteront pas le dispositif. Le dispositif, tel qu'il existe, est effectivement permis pour la tranche d'âge 16 – 18 ans. La municipalité n'a pas voulu être restrictive sur la tranche d'âge et a donc retenu la tranche 16 – 21 ans.

Monsieur VENEREAU se pose la question sur les modalités d'attribution, s'il y a une commission d'attribution. Il estime que ce projet demande de la transparence. En effet, potentiellement, il peut y avoir

un certain nombre de jeunes intéressés et s'interroge : Comment la sélection s'opère ? Sur quels critères ? Et par qui ? Il ajoute que son groupe aimerait participer pleinement à cette commission d'attribution ce qui pourrait être selon lui assez sain dans la démarche.

Monsieur le Maire répond que quand il s'agit de recruter un saisonnier ou un agent, on est forcément amené à faire des choix et pour autant, des commissions ne sont pas mises en place. Pour cette opération, il y a une Adjointe à la jeunesse qui va promouvoir le dispositif. Il lui fait toute confiance pour accompagner les techniciens de la commune pour retenir des candidatures. Il faut rester pragmatique.

Monsieur VENEREAU demande alors quels seront les critères. En effet, s'ils ne participent pas, ils veulent une transparence sur ces critères. Il estime que ce sera sujet à discussion et qu'il est important par rapport à la population d'être très transparent. Il indique qu'il ne s'agit pas d'embauche. Il estime que Monsieur le Maire fait le parallèle avec les recrutements, dont la démarche n'est pas du tout la même.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la démarche n'est pas la même. Il exprime simplement qu'au travers de la demande des élus minoritaires de mettre en place une commission pour savoir quels sont les jeunes qui peuvent être retenus, c'est comme s'ils demandaient de mettre en place une commission pour accueillir des stagiaires dans les services.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- approuve le dispositif argent de poche permettant aux jeunes de 16 à 21 ans d'effectuer de petits chantiers contre une indemnité de 15 € par demi-journée de 3h30,
- fixe le montant de l'indemnité à 15 € par demi-journée de 3h30,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande d'exonération de charges sociales à l'URSSAF et de manière plus générale à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

16 Création d'une commissions extra-municipale développement durable et désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Suite à l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda 21, il apparaît opportun de créer une commission extra-municipale Développement Durable (CEMDD).

Cette commission « extra-municipale » :

- sera présidée par le Maire qui en délèguera l'animation à Madame la conseillère municipale déléguée,
- comprendra 6 représentants du Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- sera également composée de membres extérieurs, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

A - Un appel de candidature des listes est lancé :

Les candidatures sont les suivantes :

Liste 1 « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste 2 « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Sophie CLOUET	Monsieur Stéphane BARREAU
Monsieur Michel AURAY	
Madame Solène ALATERRE	
Monsieur Yvon LESAGE	
Monsieur Dominique OLIVIER	

B - Ensuite, il est procédé au vote à la proportionnelle au plus fort reste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.

Décision :

Après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- crée la commission extra-municipale « Développement durable »,
- fixe à 6 le nombre de membres élus de cette commission,
- proclame membres élus de la commission extra-municipale « Développement durable » et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessous.

Membres élus	Noms et Prénoms
Membre élu 1	Madame Sophie CLOUET
Membre élu 2	Monsieur Michel AURAY
Membre élu 3	Madame Solène ALATERRE
Membre élu 4	Monsieur Yvon LESAGE
Membre élu 5	Monsieur Dominique OLIVIER
Membre élu 6	Monsieur Stéphane BARREAU

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

17 Projet de déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteur : Madame Martine DORE

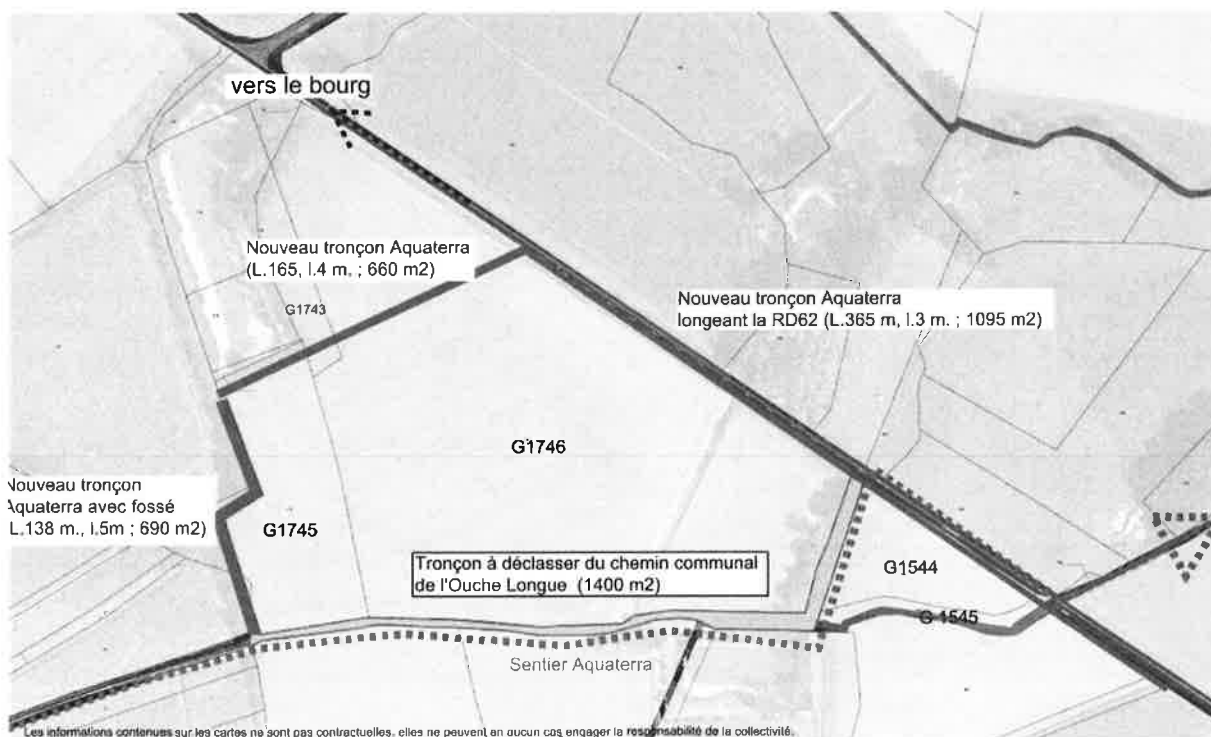
Exposé :

Monsieur Régis Boucard, propriétaire des parcelles G1745, G1544 et G1545 a par courrier du 27 août 2015, demandé à se rendre partiellement acquéreur de la voie communale dite « chemin de l'Ouche longue » longeant les parcelles G1745, G1746 étant donné que cette voie traverse sa propriété et ne dessert que sa propriété. La superficie concernée est estimée à 1400 m².

Le chemin de l'Ouche longue est emprunté par le sentier de randonnée Aquaterra inscrit au Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée (PDIPR). En contrepartie, Monsieur Régis Boucard s'est engagé à assurer la continuité du sentier en cédant à la commune une bande de terrain de 3 à 5 mètres contournant les parcelles G1746, G1743 et G1745 lui appartenant. La superficie totale est estimée 2445 m².

Ce nouveau tracé permettra d'améliorer la sécurité de la traversée de la Route départementale 62. Actuellement, les randonneurs marchent le long de la RD62 sur une centaine de mètres avant traverser la route. Ce nouveau tracé permettra également de poser une première pierre en vue de la création d'une liaison douce sécurisée le long de la RD62.

Ce projet de cession avec soulte à la charge de la commune correspond à une surface de 1045 m² en zonage A.



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant le projet de déclassement partiel de la voie communale du « chemin de l'Ouche longue » exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaite savoir, d'une part, s'il y a une date prévisionnelle pour la création de cette liaison douce, d'autre part, si le financement est prévu. Il demande également si l'association « Les Pieds du Lac » a été consultée et si oui quel est leur avis sur cette modification.

Monsieur LESAGE veut savoir si cela neutralise des haies et des merlons.

Monsieur BARREAU ajoute que c'est une demande complémentaire puisque sur une voie douce, on est encore dans la destruction de fossé donc l'artificialisation des terres.

Madame CLOUET répond qu'il n'y a pas de destruction de fossé puisque la liaison reste dans la parcelle. Le fossé, qui est départemental, ne sera pas touché. Le chemin sera créé sur la partie cultivée actuellement. Le propriétaire actuel rétrocède une partie de son terrain, indépendamment du fossé, pour permettre la création de cette liaison douce.

Monsieur BARREAU indique que cette précision complémentaire annule sa question.

Madame CLOUET ajoute que Monsieur BOUCARD laissait jusqu'à présent la possibilité aux gens de passer, mais aucune convention n'avait été signée.

Madame DORE, par rapport à l'association « Les Pieds du Lac », indique qu'ils sont demandeurs puisque cela pose actuellement un problème de sécurité d'emmenant les randonneurs sur la route départementale.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité :**

- approuve le projet de déclassement partiel du « chemin de l'Ouche longue » comme exposé ci-dessus,
- approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement.

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18 Acquisition foncière – parcelles PADIOU

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

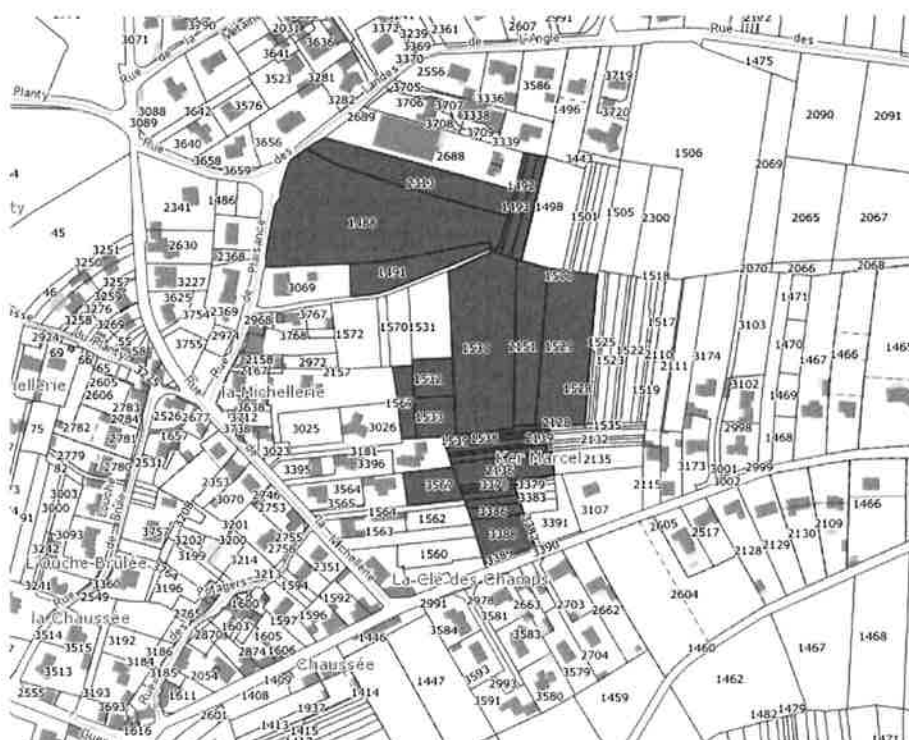
Exposé :

Dans le cadre de la succession de Madame Juliette PADIOU, la commune a proposé à ses héritiers d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 213, 1488, 1491, 1492, 1493, 1494, 1530, 2151, 1529, 1567, 1532, 1533, 2142, 2143, 1539, 1538, 1537, 2141, 2140, 2039, 2136, 3378, 1550, 3380, 3384, 3386, 3382, 2139, 2138, 2137, 1542, 3567, 3388, situées rue de Plaisance et appartenant à la succession de Madame PADIOU Juliette.

Cette acquisition répond à une réelle opportunité pour la commune, car elle lui permettrait de constituer une réserve foncière en zone 2AUL.

Les héritiers de la succession PADIOU ont donné leur accord, par courrier du 12 octobre dernier, sur un prix de 6 €/m² soit 221 292 € pour une surface de 36 882 m² conforme à l'estimation du service France Domaine rendue le 15 avril dernier sous la référence n°2015-041V0179.

Il est donc proposé d'acquérir le bien figurant en rouge ci-dessous :



Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que son groupe est très favorable à cette proposition, puisque cela répond à l'intérêt public et qu'il s'agit d'une réelle opportunité. Il remercie les héritiers de la succession de Monsieur et Madame PADIOU de leur proposition financière très raisonnable. Ils n'ont pas été dans une démarche spéculative.

Monsieur le Maire précise que ce sont des parcelles qui serviront pour l'avenir.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition pour un prix de 221 292 € des parcelles cadastrées section B numéros 213, 1488, 1491, 1492, 1493, 1494, 1530, 2151, 1529, 1567, 1532, 1533, 2142, 2143, 1539, 1538, 1537, 2141, 2140, 2039, 2136, 3378, 1550, 3380, 3384, 3386, 3382, 2139, 2138, 2137, 1542, 3567, 3388, situées rue de Plaisance et appartenant à la succession de Madame PADIOU Juliette,
- dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

19 Demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Vu la loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », qui prévoit que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) aient été rendus accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} Janvier 2015.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er ;

Pour les propriétaires et/ou exploitants n'ayant pas pu respecter cette échéance, un Agenda d'Accessibilité Programmée est à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015. Cette obligation, une fois réalisée, permet d'obtenir un délai supplémentaire, de 3 à 9 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité.

La commune de la Chevrolière a confié à la société A2CH l'élaboration des diagnostics accessibilité des équipements communaux à savoir : 22 bâtiments. Ainsi que l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

Compte tenu des enjeux du dossier (techniques et financiers) de la démarche engagée et du plan de charge du prestataire retenu pour l'élaboration de l'AD'AP, un délai supplémentaire pouvant aller jusqu'à douze mois en cas de difficultés techniques (contraintes imprévues découvertes lors des études préalables) est sollicité auprès des services de l'Etat pour le dépôt du dossier.

Cette demande s'appuie sur l'impossibilité technique du prestataire à la réalisation de l'étude pour le dépôt de l'agenda avant le 27 septembre 2015.

Délibération :

Monsieur VENEREAU souhaite avoir des précisions sur cette période de douze mois. Il demande à quel moment la société A2CH est censée rendre son rapport sachant qu'il existe déjà un document. En fait, il s'agit d'effectuer un rafraîchissement d'un diagnostic déjà existant sur la base d'une réglementation qui a évolué. Il aimerait donc connaître le délai de prolongation, puisque c'est une loi de 2005. Il sait que c'est compliqué pour l'ensemble des collectivités et au bout de 10 ans, les objectifs sont loin d'être atteints. Son groupe est donc sensible à cette question puisque c'est la question du handicap. Il demande à quel moment la mission sera finalisée, quelle sera la planification et si la commission communale d'accessibilité interviendra non pas dans la conclusion mais dans le processus.

Monsieur LESAGE répond que, suite à une réunion avec le cabinet d'étude, l'agenda a été analysé, et programmé par année. A priori le bureau d'étude devrait rendre son rapport à la fin du mois de novembre pour un dépôt avant la fin de l'année. Il faut savoir que l'administration a quatre mois pour valider ce qui sera proposé. Passé ce délai, l'agenda est considéré validé.

Monsieur le Maire confirme que ce projet sera présenté en commission avant le dépôt.

Monsieur VENEREAU espère que les membres de la commission auront le temps d'émettre des avis.

Monsieur le Maire répond que la commune de La Chevrolière est très en avance en matière d'accessibilité puisque ces dernières années, beaucoup d'équipements publics ont été modernisés : les écoles de Musique, la Médiathèque, l'Espace Culturel « Le Grand Lieu ».

Madame GOURAUD en profite pour inviter les membres du Conseil Municipal le 12 novembre, salle du Verger, à une soirée de sensibilisation par rapport aux difficultés auditives. Une invitation sera envoyée.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à demander une prorogation de délai, pouvant aller jusqu'à douze mois pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette demande de dérogation à l'autorité administrative compétente.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

20 Instauration du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Compte Epargne Temps (C.E.T) est un dispositif qui permet aux agents titulaires et non titulaires qui justifient d'une année de service, d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année. Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours. Les agents stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T ainsi que les enseignants artistiques. Les agents ne peuvent épargner la totalité de leurs congés annuels ; ils doivent prendre au moins 20 jours de congés par an.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du C.E.T sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Lors de sa séance du 6 octobre 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable aux règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du C.E.T selon les modalités suivantes :

➤ Ouverture du C.E.T :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment de l'année, par une demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale. L'agent ne peut ouvrir qu'un seul C.E.T à l'exception des agents à temps non complet qui occupent un ou plusieurs emplois et qui ont la possibilité d'avoir un C.E.T par collectivité, au prorata de leur temps de travail. La date d'ouverture du C.E.T permet de déterminer l'année civile au titre de laquelle le C.E.T peut commencer à être alimenté.

➤ Alimentation du C.E.T :

Les jours qui peuvent alimenter le C.E.T correspondent à un report :

- des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- des jours de fractionnement,
- des jours de récupération au titre de l'ARTT.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours et précisant le détail des jours à reporter. Un formulaire de demande sera disponible auprès du service des Ressources Humaines. Chaque année, le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), au cours du mois de novembre afin que l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son C.E.T.

➤ Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

➤ Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent concerné.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'instauration du Compte Epargne Temps selon les modalités susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

21 Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre de la mise en place d'une démarche d'Analyse des Risques Psychosociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application de l'accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, signé le 22 octobre 2013, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux, qui découle d'un diagnostic réalisé au niveau local.

Cette démarche qui a été approuvée par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 6 octobre 2015, sera réalisée en lien avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44), le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), l'assistant de prévention, le médecin de prévention ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans cette étude.

Afin de soutenir les collectivités dans cette démarche, le Fonds National de Prévention de la CNRACL offre la possibilité de verser une subvention dont le montant varie en fonction du temps consacré à la réalisation de cette action.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité :**

- approuve la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre de la mise en place d'une démarche d'Analyse des Risques Psychosociaux,
- inscrit au budget « ville » la subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

22 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie Ménager

Exposé :

Compte tenu des inscriptions à l'école de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2015/2016, un enseignant a demandé à diminuer son temps de travail.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emploi supprimé	Emploi créé
Assistant d'enseignement artistique – professeur de guitare à hauteur de 8h hebdomadaire	1	
Assistant d'enseignement artistique – professeur de guitare à hauteur de 5h15 hebdomadaire		1
TOTAL	1	1

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENEREAU souhaite revenir sur la question de l'accueil des migrants. Il rappelle que 3 000 migrants sont morts, et que la France s'engage à les accueillir sur notre territoire. A ce titre, les collectivités locales sont sollicitées pour participer à cet élan de solidarité nationale.

Ce point a été justement abordé par Madame LAROCHE, le 30 septembre 2015 lors de la commission extra-municipale. Au cours de cette réunion, des idées ont été émises. Aussi, il demande quelles actions concrètes, la municipalité mettra-t-elle en place.

Monsieur VENEREAU rappelle que la Loi du 24 octobre stipule que : « La cérémonie du 11 novembre doit se dérouler le 11 novembre et non pas à une autre date. »

Il demande alors au Maire s'il entend aborder ce sujet.

Il regrette de ne pas avoir reçu d'invitation pour deux événements qui se sont déroulés cet été : La fête inaugurale du « chantier de jeunes » et « la course de vaches Landaises ».

Il s'agit pour lui d'un manque de respect de la minorité. Ils attendent une démarche républicaine.

Monsieur VENEREAU explique que dans un contexte de crise agricole, les collectivités locales doivent se positionner. Il y a des actions à mettre en œuvre au niveau de la restauration collective. En effet, des mesures peuvent être prises en matière d'approvisionnement de proximité et les produits « made in France » peuvent être privilégiés. Aussi, il demande ce que la municipalité compte faire sur ce sujet.

Enfin, il précise que le Préfet vient de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et que les collectivités locales sont amenées à émettre un avis. Ce n'est pas obligatoire, ce n'est qu'un avis mais son groupe pense que c'est un sujet important. Aussi, son groupe souhaite que ce point soit abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le dossier du SDCI vient tout juste d'arriver en mairie et qu'il n'était donc pas possible de le mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce soir. Il confirme que ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

Concernant la crise agricole, Monsieur le Maire répond que la municipalité s'est déjà engagée depuis quelques années dans une démarche pour que les produits biologiques issus des filières courtes soient intégrés dans la confection des repas. Aujourd'hui, il précise qu'environ 25% de produits biologiques sont introduits au restaurant scolaire.

Par rapport aux invitations, Monsieur le Maire précise que l'organisation des courses de vaches Landaises est une initiative associative, et non de la municipalité. Pour ce qui est de l'inauguration du chantier de jeunes, Madame ETHORE en avait fait état en information, lors du dernier conseil municipal.

S'agissant de la cérémonie du 11 novembre, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas le même point de vue que Monsieur VENEREAU sur ce sujet qui a déjà été longuement débattu. Il explique que la municipalité travaille en lien et concertation avec l'association locale des anciens combattants. Cette association a voté en assemblée générale le principe que la cérémonie aurait lieu le dimanche le plus proche du 11 novembre afin de regrouper le plus de participants et d'enrichir cet événement avec la participation d'une harmonie, de manière à valoriser cette commémoration.

Monsieur VENEREAU précise qu'ainsi, la municipalité privilégie la décision d'une association locale aux dispositions de l'article 2 de la loi du 24 octobre. Il pourrait donc en être ainsi pour d'autres sujets.

Monsieur le Maire explique que la loi n'interdit nullement de célébrer cet événement à une autre date.

Madame ALATERRE demande à Monsieur VENEREAU, si tous les ans, ce même débat aura lieu. Elle précise que ce sujet fait l'objet de différents échanges chaque année.

Monsieur le Maire conclut en invitant les membres de l'opposition à participer à la cérémonie qui se déroulera le dimanche 8 novembre prochain.

A la question sur l'accueil des migrants, Monsieur le Maire répond qu'une réflexion dans le cadre de la commission extra-municipale a été menée sous l'impulsion de Mme LAROCHE. La position de la commune est claire, elle soutiendra les familles qui souhaitent accueillir des réfugiés et accompagnera ces familles dans leur initiative citoyenne.

Monsieur VENEREAU précise qu'il s'agit là d'une initiative intéressante mais qui n'est pas suffisante. Il rappelle qu'il y a également un appel à mettre à disposition des logements. Dans ce cadre, il demande comment la commune apportera sa contribution.

Monsieur le Maire le répète, la commune accompagnera les initiatives citoyennes d'accueil mais ne mettra pas à disposition de logements.

Monsieur LESAGE précise qu'il n'y a, d'ailleurs, pas de logements sociaux disponibles.

Monsieur VENEREAU dit qu'il y a bien un logement disponible sur la commune. Cela signifie pour lui que la municipalité a fait un autre choix politique.

Monsieur le Maire répond que c'est la position de la municipalité.

Suite à un aparté entre Monsieur GUILLOU et Monsieur BARREAU, Monsieur VENEREAU demande à Monsieur le Maire d'intervenir au titre de son pouvoir de police de la séance. Il explique que dans ces conditions, son groupe ne peut pas rester et va quitter la séance, en raison des propos tenus.

Monsieur BARREAU dit qu'il ne peut pas se laisser insulter en séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un aparté entre deux conseillers, et demande à Monsieur VENEREAU de finir la séance posément.

Monsieur le Maire clos la séance.

